

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

2018 DVD 94 1 000 places Parc Relais aux portes de Paris (12, 13, 14, 16, et 17^e arrdts). – convention de financement avec le Syndicat des Transports d’Ile-de-France (Ile-de-France Mobilités)

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Paris a engagé une politique de rééquilibrage de l’espace public et de développement de la mobilité en faveur des modes de transport actifs (vélo et marche à pied) et des transports en commun, avec notamment le prolongement du tramway T3, les projets de lignes à haut niveau de service sur les quais et en rocade des gares, ainsi que le projet de restructuration du réseau de bus, menés avec Ile-de-France Mobilités. Ces projets permettent d’apporter des éléments de réponse à l’urgence sanitaire que représente la pollution de l’air dans le centre de l’agglomération parisienne, et à la problématique plus globale du réchauffement climatique.

Dans le cadre de la politique de réduction de la circulation automobile au profit des mobilités actives, Ile de France Mobilité (STIF) et la Ville de Paris ont souhaité la création de places de parc relais aux portes de Paris afin de proposer aux Franciliens, venant travailler aujourd’hui dans Paris en voiture, une offre alternative multi modale consistant à laisser leur véhicule à l’entrée de Paris pour finir leur trajet en transport collectif.

Un groupe de travail a été organisé par la Ville de Paris, les exploitants de parcs de périphérie en délégation de service public et Ile-de-France Mobilités, afin de créer une offre adaptée au public visé.

Suite à ces réunions, il a été décidé, d’un commun accord entre la Présidente d’Ile-de-France Mobilités et la Maire de Paris, de proposer dans un premier temps environ 1 000 places de stationnement au tarif de 75 €/mois pour les abonnés Navigo, réparties sur une dizaine de parcs de stationnement aux portes de la capitale, qui viendront compléter l’offre actuelle proposée par Ile-de-France Mobilités en entrée de Paris (parc Galliéni - 100 places -, situé porte de Bagnolet).

Ce service destiné aux déplacements pendulaires, à raison d’une entrée et d’une sortie par jour, est accessible 7 jours sur 7. Le nombre de places est limité par parc concédé de même que la plage horaire pendant laquelle les usagers peuvent en bénéficier. Celle-ci est similaire aux horaires d’ouverture et de fermeture des services de transport en commun métro, tramway et RER (5h30 à 1h). En cas de dépassement de la plage horaire, l’usager basculera en tarif horaire.

Pour le bon fonctionnement du service, il est impératif que l’usager bénéficie d’un forfait valide (mensuel ou annuel) sur le pass Navigo, support d’accès à la fois au réseau de transports collectifs et à un abonnement sur son Parc Relais.

Le STIF (Ile-de-France Mobilités) participe financièrement aux investissements indispensables à la mise en place de cette expérimentation, sous réserve du respect d’un certain nombre de conditions s’inscrivant dans le cadre de la politique concernant les Parcs Relais et du respect des clauses de confidentialités relatives à la carte Navigo signées par les trois délégataires.

Pour intégrer le dispositif des parcs relais, certaines adaptations sont nécessaires, notamment :

- le développement et le déploiement de logiciels actualisés pour la reconnaissance de la carte Navigo, chargée, par l'ensemble des systèmes informatiques des sites,
- l'adaptation ou le changement des équipements non-compatibles avec les nouvelles normes,
- la mise en place de signalétique pour une reconnaissance du service et une orientation vers les transports en commun.

Par délibération en date du 11 juillet 2018, le Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France a alloué une subvention à la ville de Paris pour la mise en œuvre de l'objectif « 1 000 places aux portes de Paris » et a autorisé la signature de la convention de financement correspondante.

Le montant de ces investissements s'élève à 1 365 136,80 € HT. La participation d'Île-de-France Mobilités s'élève à 955 595,20 € HT correspondant à 70 % du coût de l'opération et celle de la Ville à 409 541,60 € HT correspondant aux 30 % restants.

Onze parcs ont été retenus pour lesquels les délégataires sont prêts à mener à bien la mise en œuvre de cette nouvelle offre de stationnement.

	SITE	NOMBRE DE PLACES	CORRESPONDANCE
S	Porte d'Orléans (14 ^{ème})	40	M 4 + T3
	Charléty Coubertin (13 ^{ème})	60	RER B + T3
	Bercy Seine (12 ^{ème})	40	M 14 + M6
O	Université Paris Diderot (13 ^{ème})	200	RER C + M 14
	Vincennes Marigny Château (94)	50	M 1 + RER A
	Bibliothèque François Mitterrand (13 ^{ème})	200	RER C + M 14
	Porte de Champerret (17 ^{ème})	100	M 3
	Porte Maillot (17 ^{ème})	100	M 1 + RER A + RER C
TOCITÉ	Porte de Saint Cloud (16 ^{ème})	100	M 9
	Porte de Saint Ouen (17 ^{ème})	50	M 13 + T3
	Foch (16 ^{ème})	150	M 1+ M 6+ M2 + RER A

Les délégataires de la Ville se sont engagés à respecter les conditions et modalités de mise en place de l'expérimentation « Parcs Relais » ainsi que les clauses de confidentialités relatives à la carte Navigo.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à signer, avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France la convention de financement 1 000 places Parcs Relais aux portes de Paris.
- m'autoriser à accomplir tous les actes préparatoires et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet 1 000 places Parcs Relais aux portes de Paris.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2018 DVD 94 1 000 places Parc Relais aux portes de Paris (12, 13, 14, 16 et 17^e arrdts) – convention de financement avec le Syndicat des Transports d’Ile de France (Ile de France mobilités)

**Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 1111-10 III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2018-302 du 11 juillet 2018 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d’Île-de-France a alloué une subvention à la ville de Paris pour la mise en œuvre de l’objectif « 1 000 places aux portes de Paris », et a autorisé la signature de la convention de financement correspondante ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l’autoriser à signer avec le Syndicat des Transports d’Île-de-France la convention de financement de 1000 places Parcs Relais aux portes de Paris et à accomplir tous les actes préparatoires et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet

1 000 places Parcs Relais aux portes de Paris ;.

Vu l’avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ 2018

Vu l’avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____ 2018

Vu l’avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ 2018

Vu l’avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____ 2018

Vu l’avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____ 2018

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec avec le Syndicat des Transports d’Île-de-France la convention de financement de 1000 places Parcs Relais aux portes de Paris annexée à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à accomplir tous les actes préparatoires et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet 1 000 places Parcs Relais aux portes de Paris.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 20, article 204, rubrique P8454, du budget d’investissement de la Ville de Paris, sous réserve de financement. Les recettes seront constatées au chapitre 13, article 1328, rubrique P8454 du budget d’investissement de la Ville de Paris.